



COMITÉ DRÔME-ARDÈCHE DE BASKET- BALL

NOVALPARC- 2 place Edmond Regnault - 26000 VALENCE

☎ 04 75 78 13 75

Email : secretariat@dromeardechebasketball.org

Site : <http://club.quomodo.com/comite-basket-26-07>

COMITE DRÔME ARDÈCHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Comité Directeur le 3 juin 2019

TITRE I - ADMISSION

Article 1 - Comité

1. Nul ne peut faire partie du Comité Départemental DRÔME-ARDÈCHE, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basket-ball.
2. Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction électorale au sein du Comité Départemental, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce Comité.
3. Tous les membres du comité directeur et des commissions du Comité, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité doivent être licenciés à la Fédération.
4. Les membres du Comité Directeur ont l'obligation d'être présents lors de toute assemblée générale sauf raison valable validée par le bureau directeur.
5. Les membres du comité directeur des groupements sportifs affiliés ainsi que les correspondants/secrétaires et les membres de la section Basketball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.

Article 2 - Adhésion

Toute demande d'adhésion implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et du Comité Départemental.

Article 3 - Activités pour non-licencié

Le Comité Drôme Ardèche peut organiser des activités de Basket Ball pour lesquelles une licence n'est pas nécessaire. Il s'agit :

- D'actions de promotion des différentes sortes de pratique du basket (tournois sous toutes ses formes, concours, démonstrations, animations).
- D'opérations de découverte, d'initiation, de perfectionnement à la pratique du Basket Ball.
- De manifestations pour le développement de l'autonomie des pratiquants.

TITRE II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 - Convocation

1. L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par circulaire ou par la voie du bulletin officiel hebdomadaire du Comité. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
2. Le délai de convocation concernant l'Assemblée Générale électorale est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 5 - Date et lieu

La date et le lieu de l'Assemblée Générale sont fixés, chaque année par le Comité Directeur.

Article 6 - Membres d'honneur

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent pas représenter leur club.

Article 7 - Vérification des pouvoirs

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 8 - Présidence

Le Président du comité préside l'Assemblée Générale.

Il est chargé de la police de l'Assemblée.

En cas d'empêchement, les vice-présidents remplacent le Président dans l'ordre de préséance.

Article 9 - Quorum et vote

1. Pour valider la tenue d'une Assemblée Générale, les délégués présents doivent représenter au moins la moitié des voix dont disposent l'ensemble des membres composant l'Assemblée.
2. L'Assemblée Générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du comité directeur qui doit se faire au scrutin secret.
3. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le Comité Directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins un quart des voix dont disposent les organismes composant l'assemblée générale.
4. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le président de séance.

G.D. 3

Article 10 - Consultation à distance

Dans l'intervalle entre deux assemblées annuelles ordinaires, et sur une question ponctuelle, l'Assemblée Générale peut être consultée à distance.

Le dépouillement se fait au siège du Comité Drôme Ardèche sous le contrôle de la commission de vérifications des pouvoirs. Le Président dresse un procès-verbal constatant et officialisant le résultat. Le procès-verbal est publié dans le bulletin officiel du Comité Drôme Ardèche et/ou sur le site internet officiel de celui-ci

Article 11 - Délégués à l'Assemblée Générale Fédérale

Conformément à l'article 10 des statuts de la Fédération, il est procédé à l'occasion de chaque Assemblée Générale annuelle à l'élection des délégués (qui ont présenté leur candidature) à l'Assemblée Générale de la Fédération représentant les clubs dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France.

La désignation (l'élection) est valable pour un an. Elle peut être renouvelée sans limitation.

Les clubs de Drôme Ardèche ont à élire « n » délégués et « n » suppléants pour les représenter à l'Assemblée Générale Fédérale à savoir :

- Un lorsque l'ensemble des associations concernées et, éventuellement, des établissements et des licenciés individuels compte au plus 3000 licenciés ;
- Deux lorsque ledit ensemble compte de 3001 à 7000 licenciés
- Trois lorsque ledit ensemble compte de 7001 à 11000 licenciés
- Quatre lorsque ledit ensemble compte de 11001 à 15000 licenciés ;
- Cinq lorsque ledit ensemble compte plus de 15000 licenciés

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération :

« Est éligible toute personne, âgée de 16 ans au moins, et licenciée à la Fédération et à jour de sa cotisation. La création de sa licence doit être antérieure d'au moins six mois à la date du dépôt de sa candidature. Un délégué ne peut détenir qu'un seul mandat. »

Les délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération sont élus au scrutin uninominal à deux tours.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de la Fédération, le dépôt des candidatures pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection au Comité Directeur.

Ainsi, les candidatures sont à adresser au Secrétariat du Comité avant la date communiquée par le Bulletin Hebdomadaire **par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.**

Une commission électorale sera mise en place par le Comité afin de vérifier les candidatures reçues et d'en valider la conformité.

La liste des candidatures retenues sera diffusée par la voie du Bulletin Hebdomadaire.

GD
2

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

- La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par le Comité à la date du 30 avril.

La convocation des clubs à cette assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale départementale ; elle précise le nombre de délégués à élire.

En cas d'Assemblée Générale dans les DOM-TOM, le Comité Directeur pourra élire au scrutin secret les délégués à l'Assemblée Générale Fédérale pour représenter le comité. Cette élection sera soumise à validation par les clubs lors de l'Assemblée Générale.

GD
20

TITRE III. ÉLECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 12 - Dépôts de candidatures

Les candidatures aux fonctions de membre du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Comité Drôme Ardèche au moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.

Pour être recevable, la candidature doit mentionner l'identité du candidat, le nom de l'association sportive auquel il est affilié ou sa qualité de membre individuel et le numéro de sa licence. Les licenciés souhaitant postuler en tant que médecin doivent faire état de cette qualité dans leur déclaration de candidature.

Article 13 - Commission électorale

1. Etude des candidatures

La Commission de surveillance des opérations électorales vérifie la recevabilité des candidatures ; elle peut demander à un candidat de fournir les pièces manquantes.

La Commission électorale arrête la liste des candidatures recevables.

La liste des candidatures recevables est adressée aux membres de l'Assemblée Générale et aux organismes déconcentrés au moins 15 jours avec l'Assemblée Générale.

2. Bureau de vote

La commission de surveillance des opérations électorales constitue un bureau de vote dont le Président et les membres sont choisis parmi les membres de l'Assemblée Générale qui n'ont pas fait acte de candidature.

Les votes ont lieu au scrutin secret.

3. Mode de scrutin

Conformément à l'article 13 des statuts, le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal à deux tours.

Au premier tour sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs, dans l'ordre des suffrages recueillis.

Au deuxième tour sont élus à la majorité simple les candidats ayant obtenu le plus de voix dans l'ordre des suffrages recueillis.

En cas d'égalité de voix le candidat le plus âgé est proclamé élu. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour.

G.D
2

Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.

4. Etablissement des résultats

Les résultats sont établis dans l'ordre suivant :

1- Le candidat médecin qui a obtenu le plus de voix, au premier tour s'il a obtenu la majorité absolue, au deuxième tour dans le cas contraire ;

2- Les candidats qui, parmi les autres candidats et dans la limite du nombre de postes qui leur est attribué en raison de l'article 11 des statuts du Comité, ont obtenu le plus de voix, au premier tour pour celles qui ont obtenu la majorité absolue, au second pour les autres.

Les résultats sont proclamés par le Président de la Commission électorale dans l'ordre des suffrages recueillis et par catégorie (médecin, féminine, masculine).

G D 

TITRE IV – PRESIDENT

Article 14 - Élection du président

Le président est élu conformément aux dispositions de l'Article 15 des statuts.

Article 15 – Présidence

Le Président du Comité Drôme Ardèche préside le Comité Directeur et le Bureau. En cas d'indisponibilité, les Vice-Présidents le remplacent dans l'ordre de préséance, avec les mêmes prérogatives.

Article 16 – Voix prépondérante et pouvoir d'intervention

Dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du Bureau, le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Lorsqu'il estime qu'une décision prise par le Bureau ou le Comité Directeur est en contradiction avec les règlements en vigueur, le Président peut demander à l'organisme concerné de procéder à une deuxième délibération. Cette demande suspend l'exécution de la décision contestée.

Le Président décide de l'attribution des récompenses fédérales.

G.D. 

TITRE V - COMITÉ DIRECTEUR

Article 17 - Attributions du comité directeur

1. Le comité directeur est chargé de l'administration du Comité. Il statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.
2. Il adopte les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.
3. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.
4. Les décisions du Comité Directeur se prennent à la majorité des membres présents.
5. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas permis au Comité Directeur.
Toutefois, en cas d'urgence et pour des questions simples ne donnant pas lieu à scrutin secret obligatoire, le Comité Directeur peut être consulté à distance. Le dépouillement se fait au siège du Comité Drôme Ardèche.

Article 18 - Création d'organismes spécialisés

Outre les commissions dont la création est prévue légalement, le Comité directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque saison sportive.

Article 19 - Ordre du jour

L'ordre du jour du Comité Directeur doit obligatoirement comporter :

- le rappel des sujets et décisions traitées par le Bureau ;
- le compte rendu de l'activité du Comité.

Article 20 - Élection du bureau directeur

Le Comité Directeur élit pour la saison sportive, au scrutin secret parmi ses membres un Bureau conformément aux statuts sur proposition du président.

G.D. 

TITRE VI - BUREAU

Article 21 – Attributions du bureau

Le bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Comité à charge pour lui d'en rendre compte au comité directeur à sa plus proche réunion.

Article 21 - Procès-verbal

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur, à la Fédération et à la Ligue.

Article 22 - Secrétariat général

1. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux du bureau, du comité directeur et de l'assemblée générale.
2. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

Article 23 - Trésorerie

1. Le trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.
2. Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et exécute le budget voté.
3. Il rend compte au comité directeur de la situation financière du comité, et présente à l'assemblée générale un rapport exposant cette situation.

G-D
20

TITRE VII. EMPLOI DES FONDS

Article 24 - Dates de fonctionnement

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1^{er} mai d'une année pour se terminer le 30 avril de l'année suivante.

Article 25 - Signatures conjointes

Les autorisations de chèque et de virement supérieures à 1 525 euros sont opérées sous deux signatures conjointes prises parmi celles du président, d'un vice-président désigné, du secrétaire général et du trésorier.

Conformément à l'article 25 des statuts, le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur du 3 juin 2019.

Il n'entrera en vigueur qu'en cas d'adoption des statuts par l'assemblée générale extraordinaire de Montpezat sous Bauzon du 15 juin 2019.

Pour le Comité

Le Président

Radouane BOUSELOUGUIA



Pour le Comité

Le Secrétaire Général

Gérard DEBARD

